

Arrêté n° 2104201701

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME FRÉDÉRIQUE CHARPENEL, VICE PRÉSIDENTE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU les articles R. 123-22, R. 123-23 et R. 123-27 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 14 décembre 2016 portant mise à jour de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2014 relative à l'élection et à l'installation de Madame Frédérique CHARPENEL dans les fonctions de vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2016 portant renouvellement de la Commission d'appel d'offres du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU l'arrêté du Président n° 1712201501A en date du 17 décembre 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Frédérique CHARPENEL en qualité de vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT la faculté organisée par le code de l'action sociale et des familles de renforcer le fonctionnement administratif et financier, ainsi que la gestion des dossiers du Centre intercommunal d'action sociale, grâce à l'organisation d'une délégation de fonctions et de signature du président ;

ARRÊTE :

Article 1

Madame Frédérique CHARPENEL, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), reçoit délégation pour prendre les décisions concernant :

- la convocation du conseil d'administration ;
- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes du CIAS ;
- la nomination, la carrière et la rémunération des fonctionnaires, le recrutement des agents non titulaires, ainsi que les sanctions disciplinaires de l'ensemble des agents du CIAS.

Article 2

Madame Frédérique CHARPENEL reçoit délégation aux fins de remplacement de Monsieur le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour présider de la Commission d'appel d'offres du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud.

Article 3

Madame Frédérique CHARPENEL reçoit délégation pour signer l'ensemble des documents relevant des matières citées aux articles 1 et 2, ainsi que des matières pour lesquelles le président a reçu délégation de pouvoirs en application des dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.



Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans les conditions réglementaires et tarifaires fixées par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en vertu de la réglementation en vigueur ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4° Conclusion des contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice, au nom du Centre intercommunal d'action sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; constitution de partie civile au nom du Centre intercommunal d'action sociale dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 4

Les actes signés par la vice-présidente dans le cadre des matières déléguées porteront la mention « Pour le président et par délégation, la vice-présidente ».

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent en date du 17 décembre 2015 ayant le même objet.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou de sa notification à l'intéressée et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

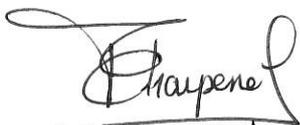
Article 7

Le Directeur général des services du CIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à Madame Frédérique Charpenel, l'intéressée.

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 21 avril 2017

Signature de l'intéressée


Frédérique CHARPENEL